

**BUREAU VERITAS**

## **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.*

### PLANEURS CARMAN JP 15-36

#### TOUS NUMEROS DE SERIE

#### FOURCHE ET TENON DE L'ASSEMBLAGE DES AILES

Des criques importantes ainsi que des traces de ramollissement ayant été découvertes, avant tout nouveau vol entrepris après la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, effectuer un examen visuel des faces verticales de la fourche et du tenon d'assemblage de chaque aile (intérieur de la fourche, avant et arrière).

Pour procéder à cet examen, les ailes doivent être désassemblées.

Si aucune anomalie n'est découverte, remettre le planeur en service. Dans le cas contraire suspendre les vols et informer rapidement le constructeur et le Bureau VERITAS.

Porter mention de l'exécution de l'examen et de son résultat sur le livret planeur.

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 3 AOUT 1983

Date : 27/7/83

PLANEURS CARMAN JP 15-36

Réf. : 83-128-(A)